



# Assemblée générale

Distr. limitée  
16 octobre 1998  
Français  
Original: anglais

---

## Cinquante-troisième session

Point 22 de l'ordre du jour

### Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Comité consultatif juridique afro-asiatique

**Bangladesh, Chine, Égypte, Ghana, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Japon, Kenya, Myanmar, Philippines, Soudan et Sri Lanka : projet de résolution**

### Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Comité consultatif juridique afro-asiatique

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* ses résolutions 36/38 du 18 novembre 1981, 37/8 du 29 octobre 1982, 38/37 du 5 décembre 1983, 39/47 du 10 décembre 1984, 40/60 du 9 décembre 1985, 41/5 du 17 octobre 1986, 43/1 du 17 octobre 1988, 45/4 du 16 octobre 1990, 47/6 du 21 octobre 1992, 49/8 du 25 octobre 1994 et 51/11 du 4 novembre 1996,

*Ayant examiné* le rapport du Secrétaire général sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Comité consultatif juridique afro-asiatique<sup>1</sup>;

*Ayant entendu* la déclaration faite par le Secrétaire général du Comité consultatif juridique afro-asiatique sur les mesures prises par ce dernier pour assurer une coopération permanente, étroite et efficace entre les deux organisations,

1. *Prend acte avec satisfaction* du rapport du Secrétaire général<sup>1</sup>;
2. *Note en les appréciant* les efforts que le Comité consultatif juridique afro-asiatique poursuit en vue de renforcer, par ses programmes et ses initiatives, le rôle de l'Organisation des Nations Unies et de ses divers organes, y compris la Cour internationale de Justice;
3. *Note avec satisfaction* les progrès louables accomplis dans la voie d'une coopération renforcée et plus étendue entre l'Organisation des Nations Unies et le Comité consultatif;
4. *Note également avec satisfaction* la décision prise par le Comité consultatif de participer activement aux programmes de la Décennie des Nations Unies pour le droit

---

<sup>1</sup> A/53/306.

international et aux programmes concernant l'environnement et le développement durables, ainsi qu'à la Conférence des Nations Unies sur la création d'une cour pénale internationale;

5. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-cinquième session, un rapport sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Comité consultatif;

6. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-cinquième session la question intitulée «Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Comité consultatif juridique afro-asiatique».

---